

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Régis NOTOT ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°17/2024/LM/SM

Objet : Ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a décidé de gérer ainsi la réhabilitation de son ancien presbytère.

Les travaux n'ayant pas commencé, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 2 328 156 €. La commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement

- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 750 000 €
- 2026 : 500 000 €
- 2027 : 578 156 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11 AVR, 2024

ID : 059-215903758-20240410-2024_DM_913-DE

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 22/2022/CM/CM du 11 avril 2022 portant création d'AP CP,

Vu la délibération n° 35/2023/CM/CM du 6 avril 2023 portant modification des AP CP créés le 11 avril 2022,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : modifier les crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère comme suit :

- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 750 000 €
- 2026 : 500 000 €
- 2027 : 578 156 €

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - **Contre** : 0 - **Abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

